

L' OFFICIER du MINISTERE PUBLIC  
près LE TRIBUNAL DE POLICE rattaché  
au TGI de NANTERRE  
167-177, Avenue JOLIOT CURIE  
92013 NANTERRE Cedex

**CLASSEMENT AVEC RAPPEL A LA LOI**

L'Officier du Ministère Public

à

**OLIVIER DESCAMPS**  
26 AVENUE KLEBER  
75116 PARIS 16EME

**Références à rappeler : RO 1  
AFM :**

Rédacteur : F-BERN

Dossier

Suite à votre courrier concernant l'amende ci-dessous :

pour l'(les) infraction(s) suivante(s):

- 1 fois **032055** NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR PAR LE RESPONSABLE LEGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE VEHICULE - INFRACTION ROUTIERE CONSTATEE PAR UN APPAREIL DE CONTROLE AUTOMATIQUE HOMOLOGUE ART.L.121-6, ART.L.130-9 AL.1,AL.3, ART.A.121-1 C.ROUTE. ART.L.121-6 AL.2 C.ROUTE. Infraction(s) relevée(s) à **PUTEAUX(92800)**, en date du **03/07/2018 à 00h00**, par procès verbal n° **8360723471** dressé par **Service ANR**, avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) :

et après examen des motifs invoqués dans votre correspondance, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai décidé de réserver, à titre très exceptionnel, une suite favorable à votre demande et procède ce jour au **classement de l'infraction.**

**RAPPEL à LA LOI :**

La prochaine fois que vous recevrez une contravention pour un excès de vitesse ou un radar de feu rouge, vous devrez obligatoirement renvoyer à l' ANTAI, votre avis de contravention avec la requête en exonération qui désigne le conducteur du véhicule, même si vous êtes le conducteur. Suite à cette désignation, vous recevrez un nouvel avis de contravention à votre nom propre, et ensuite vous pourrez procéder au paiement de l'amende.

Si vous n'effectuez pas cette démarche, vous serez de nouveau destinataire d'un avis de contravention pour non transmission de l'identité et de l'adresse du conducteur par le responsable légal de la personne morale détenant le véhicule, pour lequel vous serez poursuivi automatiquement. Aucune clémence ne vous sera accordée ultérieurement.

Fait à **NANTERRE Cedex**, le 18/06/2019

**L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC**

